

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**Territoire de Belfort**  
**DANJOUTIN**

**N° 232/2022**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**Etablissement d'un réseau d'eau et d'assainissement**  
**Rue du Chenois**

**Le Maire de la commune de DANJOUTIN**

**VU**

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1

Le code de la route et notamment les articles R.411-8 ; R.411-25 ; R.411-26 ; R.411-28 et R.413-1

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Le règlement municipal de voirie

**CONSIDERANT**

L'établissement d'un réseau d'eau et d'assainissement, rue du Chenois à Danjoutin, par la Société STPI de Ronchamp

**A R R Ê T É**

**Article 1**

La circulation sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds **sauf service publics** rue du Chenois à Danjoutin.

## Article 2

La signalisation sera installée par les services chargés des travaux en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière avec obligation d'en informer les riverains 48 h avant l'intervention des travaux.

## Article 3

Le présent arrêté prendra effet **le 09 janvier 2023** et ce, jusqu'à la fin des travaux prévu **le 24 février 2023**.

## Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- STPI Rue des Mineurs, BP21 70250 RONCHAMP  
Stpi70@stpi-sge.fr
- Communauté d'Agglomération Belfortaine, place d'Armes, 90020 Belfort cedex
- D. D. T., place de la Révolution française, BP 605, 90020 Belfort cedex
- Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Caserne Belfort Sud
- S. M. T. C.
- OPTYMO
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 19 décembre 2022  
Le Maire,  
Signé Emmanuel FORMET

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



*Affiché le 20/12/22*